

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2021-08536

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt et sans la signature du coroner). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt et la signature du coroner, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Amélie Lavigne
Coroner

BUREAU DU CORONER		
2021-12-21 Date de l'avis	2021-08536 N° de dossier	
IDENTITÉ		
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance	
16 ans Âge	Masculin Sexe	
Saint-Lazare Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
DÉCÈS		
2021-12-21 Date du décès	Montréal Municipalité du décès	
Hôpital général de Montréal Lieu du décès		

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

██████████ a été identifié visuellement par ses proches en cours d'hospitalisation.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Un rapport d'enquête du Service de police de la Ville de Montréal indique que le 18 décembre 2021, vers 4 h 4, ██████████ était passager avant dans une voiture Honda Civic 2007, qui circulait en direction sud sur le boulevard des Sources, dans l'arrondissement de Pointe-Claire de la Ville de Montréal. Le conducteur a perdu le contrôle de son véhicule, ce dernier a effectué une embardée, il a ensuite franchi le terre-plein central gazonné, percuté un muret de béton, effectué un vol plané et il a heurté au passage une passerelle pour piéton surélevée, avant de terminer sa trajectoire sur le trottoir de l'avenue Cardinal, quelques mètres plus bas.

Un appel au 911 a été effectué et les premiers répondants sont arrivés sur les lieux. Après environ 39 minutes de travail, à l'aide des pinces de désincarcération, les pompiers ont libéré ██████████ de sa posture. Il était inconscient, mais toujours en vie. Les ambulanciers ont ensuite transporté ██████████ à l'Hôpital général de Montréal, où il a été pris en charge par l'équipe médicale.

Des examens d'imagerie médicale ont révélé la présence d'un traumatisme crânien sévère comportant de multiples hémorragies intracrâniennes, de multiples fractures du crâne, ainsi qu'une fracture à un membre inférieur. Il a immédiatement été transféré au bloc opératoire.

Considérant la sévérité des dommages irréversibles et après discussion avec la famille de ██████████, les soins actifs ont été cessés. Le médecin de l'équipe soignante a constaté le décès, le 21 décembre 2021, à 20 h 49.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Comme les conditions qui ont entraîné le décès de ██████████ sont bien documentées dans son dossier de l'Hôpital général de Montréal, aucune expertise additionnelle n'a été ordonnée.

ANALYSE

Ce rapport résulte d'une investigation du coroner, telle que définie par la *Loi sur les coroners*. Il s'agit d'un processus privé ayant comme objectif de recueillir de l'information sur les causes et les circonstances du décès. Ce processus privé ne requiert pas l'audition de témoins et les faits ne sont pas présentés lors d'une audience publique.

L'enquête policière

Le boulevard des Sources a deux sens avec deux (2) voies pour chaque direction. La collision est survenue dans un secteur à vocation résidentielle et commerciale. L'avenue Cardinal passe sous le boulevard des Sources et sous une passerelle surélevée pour piétons.

À l'endroit où est survenue la collision, la chaussée du boulevard des Sources est pavée et en bonne condition. Elle est en légère pente ascendante, elle courbe légèrement vers la droite en direction sud et la limite de vitesse est de 50 km/h. Selon les déclarations recueillies, le conducteur du véhicule impliqué ne respectait pas la vitesse permise quelques instants avant l'accident et il circulait à très haute vitesse. Aucune trace de freinage n'a été repérée.

L'analyse et la reconstitution de la collision ont mis en évidence des traces de dérapages sur la chaussée, permettant de conclure qu'une force latérale était présente quelques instants avant la collision. Considérant que la force latérale a excédé la limite d'adhérence latérale du véhicule, elle a donc fait pivoter le véhicule sur son centre de masse, communément appelé « mouvement de lacet ».

Les dommages au véhicule ont été qualifiés de majeurs : le toit était complètement enfoncé, le bloc moteur ainsi que la transmission étaient éjectés de la carrosserie et tous les coussins gonflables étaient déployés. L'inspection mécanique du véhicule impliqué n'a par ailleurs décelé aucune anomalie.

Bien que l'analyse et la reconstitution de la collision n'ont pas permis de calculer la vitesse du véhicule quelques instants avant l'accident, les traces laissées, les dommages aux infrastructures et au véhicule et la distance parcourue par le véhicule indiquent que le conducteur circulait à une très grande vitesse avant de perdre le contrôle.

Au moment où l'accident est survenu, le ciel était généralement dégagé, la visibilité était bonne, les conditions de la chaussée étaient belles et la température était de -4 ° Celsius.

L'enquête policière a déterminé que les infrastructures, la signalisation, les conditions météorologiques et l'état du véhicule impliqué n'étaient pas en cause pour expliquer cet accident. Les policiers ont déterminé que la vitesse du véhicule, combinée à une conduite avec les facultés affaiblies seraient en cause pour expliquer cet accident.

Selon les informations recueillies par les enquêteurs, [REDACTED] avait passé la soirée du 17 décembre 2021 avec un ami. Ils étaient d'abord allés au cinéma et au retour à la maison vers 22 h, ils avaient poursuivi leur soirée en jouant à des jeux vidéo au sous-sol. Vers 3 h, les deux jeunes auraient quitté la maison en voiture. Le matin du 18 décembre 2021, le parent d'un des jeunes a constaté la présence de bouteilles de bière vides au sous-sol.

Des prélèvements sanguins ont été effectués lors de l'admission de [REDACTED] à l'Hôpital général de Montréal. L'éthanol sérique rapporté dans son dossier clinique était à un taux de 68.7 mmol/L, ce qui correspond à un taux d'éthanol dans le sang complet de 263 mg/100 mL. Selon les informations obtenues dans le jugement de la Cour du Québec, une concentration

d'éthanol de 139 mg/100 mL a été mesurée dans le sang du conducteur du véhicule (seuil légal pour la conduite d'un véhicule : inférieur à 80 mg/100 mL). La personne ayant causé la mort de [REDACTED] a été reconnue coupable de conduite avec un taux d'alcool supérieur à la limite permise et a été condamnée à une peine de deux (2) ans moins un (1) jour à purger dans la communauté sous certaines conditions.

On ne sait rien des circonstances pour lesquelles [REDACTED] et son ami ont quitté le domicile le 18 décembre 2021, vers 3 h et vers quelle destination ils se dirigeaient.

À la lumière de l'investigation et du rapport d'autopsie, [REDACTED] est décédé des suites d'un polytraumatisme, consécutivement à une collision routière, alors qu'il était passager.

Endroit à risques

Selon les informations obtenues dans le rapport de reconstitution de la collision, un évènement très similaire s'était produit au même endroit le 30 novembre 2021, soit 18 jours avant l'accident impliquant [REDACTED]. Le conducteur d'un véhicule avait également effectué une embardée, il avait ensuite franchi le terre-plein central gazonné, il avait effectué un vol plané, avant de terminer sa trajectoire sur le trottoir de l'avenue Cardinal, quelques mètres plus bas. Le reconstitutionniste de cet évènement avait été en mesure de calculer la vitesse du véhicule quelques instants avant l'accident, qu'il avait établi à 110 km/h. Le conducteur impliqué n'avait subi que des blessures mineures.

Une autre collision mortelle s'était également produite en novembre 2010 au même endroit. Le conducteur avait perdu le contrôle de son véhicule, avait légèrement circulé sur le terre-plein central gazonné, avant de percuter le muret de béton, où sa trajectoire s'était terminée. Il n'avait pas eu de vol plané et la vitesse du véhicule avait été mesurée à 87 km/h.

Puisque cet accident s'est produit sur le territoire de la Ville de Montréal, le comité collaboratif de révision des collisions mortelles du SPVM s'est également penché sur les circonstances de cet accident.

Selon les informations obtenues par le comité, la vitesse est un enjeu important sur ce segment du boulevard des Sources. Afin de prévenir une autre sortie de route similaire à celles survenues, une glissière de sécurité en métal a été installée dans la courbe sur le côté est du boulevard des Sources, en direction sud.

Des opérations nationales concertées (ONC)

Au Québec, l'excès de vitesse est toujours en tête des causes d'accidents mortels sur le réseau routier représentant, en moyenne, chaque année, le tiers des décès. Afin de modifier des comportements fautifs en cause dans les d'accidents routiers, la stratégie d'intervention préconisée, en termes d'efficacité, repose sur une approche intégrée soit en combinant la sensibilisation, la législation et le contrôle policier. Chaque élément de cette approche est important, mais peu efficace s'il est utilisé seul selon la littérature.

Un bon exemple d'opération qui conjugue les quatre éléments de ce modèle d'intervention est le cas des opérations nationales concertées communément appelé les ONC. Ce type d'opération est utilisé pour contrer différents problèmes liés aux comportements des conducteurs, par exemple, la vitesse excessive, les comportements imprudents, la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ou les drogues et les distractions. Les ONC sont des actions concertées qui consistent à des opérations policières dans le but d'intercepter les

Dans ce contexte et pour une meilleure protection de la vie humaine, il y a lieu de formuler à nouveau une recommandation.

██████████ est décédé des suites d'un polytraumatisme, consécutivement à une collision routière, alors qu'il était passager.

RECOMMENDATION

[R-1] Assure la réalisation en continu d'opérations nationales concertées (ONC) visant l'application de la législation auprès des automobilistes au regard des excès de vitesse ainsi que la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ou les drogues.

Me Amélie Lavigne, coroner